

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012**

**Présents** : MM. SIE Guy, GAUTHIER Gérard, TORRENTE André, CADENA Martine, RUIZ André, PUECH Jacques, RUPERAS-BOFFELLI Sylvette, PEREZ Julien, QUINTILLA Anita, LAPITZ Martine, BANON Hugues, COMBE Henri, FALANDRY Anne, RAYSSEGUIER Nicolas, RIBARD Marie-Pierre, MARTY Nicole, LEFEVRE Michèle, CIQUIER Yvon, CROS-CHETRIT Myriam, GAGNEPAIN Christian, SAVELS Monique

**Absents excusés** :

M. CAMPI Jérôme donne procuration à M. TORRENTE André  
M. DAOUST Serge donne procuration à M. CIQUIER Yvon

A l'unanimité, Mme Marie-Pierre RIBARD a été désignée Secrétaire.

**QUESTION 1 : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédente**

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2012.

**VOTANTS : 23 – Unanimité**

**QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire**

L'assemblée a pris acte de la décision n°2012/52 du 20 novembre 2012.

**DECISION DU MAIRE N° 2012/52 : REMBOURSEMENT ASSURANCES GROUPAMA SUD SUITE AU SINISTRE SUR LE VEHICULE COMMUNAL IMMATRICULE 698 QJ 11**

Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier, d'un montant de 2.289,08 €, proposé par la société GROUPAMA SUD (Service Collectivités – Maison de l'Agriculture – Bât 2- Place Chaptal – 34261 MONTPELLIER Cedex 2) correspondant au sinistre 17 septembre 2012 sur le véhicule communal immatriculé 698 QJ 11.

**QUESTION 3 : Demandes de particuliers pour l'installation de ruches sur des parcelles communales privées - Convention**

Le conseil municipal a autorisé :

- M. José FUENTES, Apiculteur, domicilié – 19, avenue du Languedoc – 11100 NARBONNE) à installer 25 ruches sur la parcelle privée communale cadastrée section CV n°5 d'une superficie de 20ha 61a 58ca au lieudit « La Clape ».

- M. Laurent SIMON, Apiculteur, domicilié – 221, chemin du Progrès – la Bouissonade 11400 CASTELNAUDARY à installer 42 ruches sur la parcelle privée communale cadastrée section CD n° 19 d'une superficie de 89a 91ca au lieudit « Domaine de Saint Pierre ».

Une convention qui définira les obligations, les engagements et responsabilités de chacune des parties, la parcelle et la superficie concernée, les modalités financières et la durée sera signée avec chaque apiculteur.

A la question de M. RAYSSEGUIER qui demande si les installations seront permanentes, M le Maire précise qu'il s'agit probablement de transhumance et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il a été décidé de concéder ces autorisations à titre gratuit.

**VOTANTS : 23 – Unanimité**

**QUESTION 4 : Approbation des statuts modifiés de l'Office Municipal de Tourisme**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°139 du mercredi 05 décembre 2012 fixant le nombre des conseillers municipaux membres du Comité Directeur à 12 titulaires et 11 suppléants et le nombre des membres « extérieurs » à 11 titulaires et autant de suppléants, il a été décidé de modifier les statuts de l'Office Municipal de Tourisme comme suit :

## II - Administration générale

### Chapitre 1 : Le Comité de Direction

#### Article 2 : Organisation et désignation des membres :

«*Le Comité de Direction comprend :*

- *23 membres désignés par le Conseil municipal, dont 12 conseillers municipaux titulaires et 11 suppléants*
- *11 représentants et 11 suppléants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme de la commune de Fleury d'Aude.*»

#### Article 3 : Fonctionnement du Comité de Direction :

Il sera rajouté la phrase suivante en fin de paragraphe :

«*Tout membre absent à trois séances successives sans excuse préalable pourra être considéré comme démissionnaire par le Comité Directeur de l'EPIC. Le(s) membre(s) concernés étant admis à présenter des explications vis-à-vis de ces absences répétées.*»

**VOTANTS : 23 – Unanimité**

### **QUESTION 5 : Modification du tableau de l'effectif communal**

L'assemblée a décidé de procéder à des modifications du tableau de l'effectif communal suite aux propositions d'avancements de grade 2013 et à cet effet ouvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans la nomenclature des emplois les postes suivants à temps complet :

- Adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe 1
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 1
- Adjoint du patrimoine de 1<sup>er</sup> classe 1
- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe 10
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 1

Il a été également décidé de fermer les postes que les agents détenaient avant les avancements de grade 2012 et de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des mouvements de personnel

- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe 3
- Educateur principal de 1<sup>ème</sup> classe des APS 1
- Adjoint administratif de 1<sup>er</sup> classe 2
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 3
- Agent de maîtrise principal 1
- Agent de maîtrise 2

Il est précisé que la commission administrative paritaire ne se réunissant, en général qu'au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, les postes que les agents occupent avant l'avancement ne seront fermés dans la nomenclature des emplois, qu'après la notification des avis de la CAP et la prise des actes des agents concernés.

Le tableau de l'effectif communal est arrêté comme suit :

Emploi fonctionnel : Directeur général des services de 5 à 10 000 habitants	1
Secrétaire de mairie	1
Attaché principal	1

Rédacteur principal de 1 <sup>er</sup> classe	5
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Rédacteur	1
Assistant de conservation	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4
Adjoint administratif de 1 <sup>er</sup> classe	6
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	13
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>er</sup> classe	1
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	4
Ingénieur principal	1
Technicien	2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	5
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	12
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	38
Chef de police municipale	1
Brigadier chef principal de police municipale	6
Garde champêtre chef principal	1
Educateur principal de 1 <sup>er</sup> classe des APS	2
Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS	0
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1

Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint d'animation de 1 <sup>er</sup> classe	1

**PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET :**

Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe 34 heures	1
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe 33 heures	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 34 heures	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 33 heures	2
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 28 heures	5
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe 21h54	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe 17h30	1

**CONTRACTUEL TEMPS COMPLET:**

Collaborateur de cabinet	1
Chargé de mission urbanisme, architecte	1
Apprenti	3
CUI-CAE	3

**INTERVENANTS CULTURELS ET SPORTIFS TEMPS NON COMPLET:**

Conseiller des activités physiques et sportives	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (musique)	7
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (dessin)	1
<u>Milieu scolaire</u>	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (langue vivante)	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (dessin)	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (musique)	3
Contractuel (vacation, activités aquatiques)	1

***VOTANTS : 23 – Unanimité***

**QUESTION 6 : Opérations pluriannuelles / autorisations de programme – crédits de paiement – Budget Communal**

Par délibération en date du 29 janvier 2009, il avait été décidé d'adopter le principe budgétaire des autorisations de programme et crédits de paiement pour faciliter la gestion des opérations pluriannuelles.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le conseil municipal a approuvé les modifications aux crédits de paiement sur les deux opérations suivantes selon les plans de financement décrits ci-dessous :

**Opération 134 - Travaux de voirie - Bd Bellevue Bas**

Autorisation de programme	Date de délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement				
			2009	2010	2011	2012	2013
Travaux de voirie - Bd Bellevue Bas	25/01/2012	495 000 €	0 €	0 €	0 €	184 500 €	310 500 €
Travaux de voirie - Bd Bellevue Bas <b>Modifié</b>	<b>19/12/2012</b>	495 000 €	0 €	0 €	0 €	<b>262 707 €</b>	<b>232 293 €</b>

**Opération 159 - Avenue de Béziers**

Autorisation de programme	Date de délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement				
			2009	2010	2011	2012	2013
Avenue de Béziers	25/01/2012	550 000 €	0 €	0 €	0 €	195 000 €	355 000 €
Avenue de Béziers <b>Modifié</b>	<b>19/12/2012</b>	550 000 €	0 €	0 €	0 €	<b>227 708 €</b>	<b>322 292 €</b>

**VOTANTS : 23 – Unanimité**

**QUESTION 7 : Budget communal - Décision modificative n°4**

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou modifier les crédits prévus au budget primitif 2012, le conseil municipal a décidé de procéder à la décision modificative n°4 suivante :

<b>FUNCTIONNEMENT</b>			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
63512	Taxe foncière	495,00 €	
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>495,00 €</b>	
66111	Intérêts d'emprunts	4 523,00 €	
<b>CHAPITRE 66</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>4 523,00 €</b>	
673	Titres annulés (sur ex. antérieurs)	5 400,00 €	
<b>CHAPITRE 67</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>5 400,00 €</b>	
6811	Dot aux amort. immos corp ou incorp.	557,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	82 727,00 €	
<b>CHAPITRE 042</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>83 284,00 €</b>	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>-83 284,00 €</b>	
7336	Droits de place		10 418,00 €
<b>CHAPITRE 73</b>	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>10 418,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 418,00 €</b>	<b>10 418,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
205	Logiciels	1 735,00 €	
<b>CHAPITRE 20</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 735,00 €</b>	
2183	Matériel informatique	2 198,00 €	
21578	Autres matériel et outillage de voirie	10 900,00 €	
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>13 098,00 €</b>	
2315	Rue des Cavalières	-3 933,00 €	
2315	Inst. mat. out. tech.	-10 900,00 €	
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>-14 833,00 €</b>	
2804412	Subv. équ. Versées aux org. publics		557,00 €
276348	Créances sur étab. publics		7 759,00 €
4572	Op. d'inv. sur voirie comm. par group.		74 968,00 €
<b>CHAPITRE 040</b>	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>83 284,00 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect. de fonctionnement</b>		<b>-83 284,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**VOTANTS : 23 – Unanimité**

### **QUESTION 8 : Budget de la régie du Port des Cabanes - Décision modificative n°1**

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou modifier les crédits prévus au budget primitif 2012 de la Régie du Port des Cabanes, le conseil municipal a décidé de procéder à la décision modificative n° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
6815	Provision pour risques et charges	15 000,00 €	
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>	
023	Virement à la sec. d'investissement	-15 000,00 €	
<b>CHAPITRE 023</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>-15 000,00 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
2315	Immos en cours, inst. techn.	-15 000,00 €	
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>-15 000,00 €</b>	
021	Virement de la sect. de fonctionnement		-15 000,00 €
<b>CHAPITRE 021</b>	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>-15 000,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>-15 000,00 €</b>	<b>-15 000,00 €</b>

**VOTANTS : 23 – Unanimité**

### **QUESTION 9 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2013**

Afin de déterminer toutes les informations nécessaires à sa sincérité et notamment les informations fiscales, le vote du budget primitif 2013 ne devrait être réalisé que lors du conseil municipal de février 2013.

Il convient donc, jusqu'à son adoption, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- L'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- L'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'assemblée a donc décidé d'appliquer ce dispositif avant le vote du budget 2013.

**VOTANTS : 23 – Unanimité**

### **QUESTION 10 : Débat d'Orientation Budgétaire**

L'article L 2312-1 a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat porte sur les orientations à retenir pour l'exercice considéré et n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Le débat d'orientation budgétaire 2013 s'est organisé autour des chapitres suivants :

#### **- LES FINANCES PUBLIQUES 2013 :**

- Contexte international
- Conjoncture nationale
- Inflation
- Déficit et dette publique
- Financement et taux d'intérêts
- Péréquation

#### **- LE CONCOURS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013 DE LA COMMUNE**

- 1 - Rétrospective
- 2 - Prospective :
  - Evolution des ressources : Recettes de fonctionnement
  - Evolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement
  - Recettes d'investissement
  - Programmation des dépenses d'investissement

#### **- CONCLUSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Le Maire

Guy SIE